



NEUVIÈME ANNÉE

25
ANNÉE 1980.

18 AOUT 1898
PUBLICITÉ
CABINET

MESSAGER DE TAÏFI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie Orientale.

On s'abonne à l'imprimerie
Prix . 18 f. par an
 10 pour 6 mois
 6 pour 3 mois
Paiement d'avance.

DIMANCHE 5 FÉVRIER

*Années 1 f. la ligne.
Années répétées moins
pris.*

Anemone-

TE VEA NO TAHITI

TAPATI & FEDERACION

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE — Recettes Locales effectuées pendant le 3^e trimestre 1859. — M. Bidaut exerce les fonctions de Notaire. **PARTIE NON OFFICIELLE** — Avis concernant les inscriptions des terrains. — Ouverture de la chaîne des montagnes sauvages et appartenant au Gouvernement. — Avis de l'Administration au sujet des Contributions-directes. — Avis de l'Administration au sujet d'un achat de bûche du pays. — Avis concernant la poste. — Mouvements du Port de l'apête. — Mercure et tableau d'abattement. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Etablissements français de l'Océanie

Recettes locales effectuées pendant le 4^{me} Trimestre 1859.

Nature des Recettes.	MONTANT DES RECETTES EFFECTUÉES En Exercice 1859.	Observations.
CONTRIBUTIONS SUR ROUTES.		
Contributions Personnelles (Routes).	1,625 .90	
Patentes Industrielles	9,239 .91	
LIMITATIONS DE DROITS.		
Droits de douane à l'entrée seulement	43,114 .54	
id de Navigation et de port	2,449 .65	
id de Grelle (frais et dépens, amendes de condamnation)	-6,746 .36	
Produits des propriétés Coloniales	2,624 .81	
Cale de halage, Loyer d'appareils	3,225 .88	
DIVERS PRODUITS et REVENUS et RECETTES A DIFF. TITRES		
Droits d'Enregistrement	1,707 .82	
Permis de toutes sortes	473 .90	
Frais d'arrestations et de fournitures	5,528 .83	
Produits divers: Remboursement de cessions, produits de l'imprimerie, etc.	11,769 .59	
TOTAL	57,301 .99	
Report du 1er au 3e trimestre 1859	124,776 .95	
Recettes au 31 Decembre 1859.	189,978 .93	

Panetta 1a 87 Ilavik 1950

Papeete, le 27 Janvier, 1869.

L'ONDEOSSATNER pratiseur faisant fonction de Biscuitier du U.S.A.T. CHIEF JUSTICE

Can. J. San.

FEUILLETON.

PROMENADE AU LAC DE TAHITI

Significant

Il n'est pas rare, de rencontrer sur les côtes de Bretagne de nombreuses excavations, souvent assez régulières pour simuler des travaux d'art, et auxquelles on accorde le nom de grotte. Le plus souvent, la plage déserte, et le rocher au sont les seuls accessoires du tableau.

Il est, sans doute, tout à fait exact de dire que les humains sont les seuls occupants du tableau. Il est, ce n'est plus tant la grande élévation même, que la nature nous offre à considérer, que cette vaste gigantisme que ne semble supporter, et qui elle-même supporte sur ses flancs une montagne toute enjolive. Les nombreuses racines adventives, après avoir puise longtemps dans l'air, leur seul élément de réparation, viennent se fixer au sol, et continuer la traîne de tous ces êtres vivants, qui, par leur accroissement rapide, semblent appeler à retenir la végétation, et à éter, ainsi le dia à la face du temps et de toute grâce temporelle.

La grotte de Mara peut offrir au savant des objets d'étude fort variés : soit, qu'il veuille connaître les formes anfractueuses du sol, la nature et l'état des roches qui la forment les parois, la voûte et le fond; soit, qu'il veuille posséder des notions exactes sur sa position relative à la stratification générale au milieu de laquelle elle a été formée; ses rapports avec les principales chaînes de montagnes ou collines, tâche les traces de dislocation de celles-ci.

PĀRAU RU AAMU

TEBE MATAITA LITE BOTO I TAHITI

Permit i besvaret hæder de Værnede Scholz, som

Te iaea pinoepine atea his ia hoi i-te-pae ta hatai i Bretagee te mani vahidhia e raverahi, e no te au-maitai to radou ra mani vairas, i patuu hia'i a eman ohinga.

— Tábi que é o teu dia, mas eu só podia ir com a tua mãe, e essa culpa me maita, ou topo haja têi reira i to iha râ e Ás.
O tabi pui tho re, te val atea noara ta tabatal, e male tamai tapoi ere hi.

Ere é râ e ó tâma ansear a teu tui hia mai ei gosada sa tu-tom, e tâma vabi rali atea ra e, râ e turu i turu ar, oso iba rho te papu i amôr ai fecho mona qui taam.

O tâma mae ár roara ho - maece arra teu amôr amôr hia i mae te rova, resfondus mairia e piriartura mae e fenua nô, e mo le Gioti o to raias ra tupe raa, ha-
bi tura hia, o to tipeu hia e rôgo fenua ra, mae e te
pa e mae maei teu amôr o to apofendu.

— E raxebati te mua mea e ana te mia bie e te fela paari
ta ana I Maras ta: mar te meia o, te buru o te mua
watu propo i taanu. Ara na tana ihinaro, e aore ra, te
buru o te mua-istao e faaxiti taau vabi ra, te e
o, e raro ne atoa hoi e la faa' rote tua amano i nia e
te vabi idai reira nau tua. Ara na te vai ra, e tos au ra
ta e mua maa maa maa karibie e te maa nivie; e te lagao no
ta e maa maa o le repo e oti ai tana i nai te malamane

Nous Commandant Particulier, Commissaire Impérial p.r.t.

On le demande écrite de céder ses fonctions de Notaire au date du 24 de ce mois, faite par M. Bidaux En-gendre.

De l'avis du Conseil du Gouvernement.

ARRÉTONS :

Arr. 4^e. M. Bidaux (Eugène), résidant français, nommé aux fonctions de notaire à Papete, par arrêté du 25 mai 1859, cessera les dites fonctions dans les premiers jours de février prochain.

PARTIE NON OFFICIELLE.

AVIS CONCERNANT LES INSCRIPTIONS DES TERRAINS.

Conformément à la loi du 24 Mars 1859, les habitants de Tahiti et Moorea sont prévenus que le Comité d'Enregistrement des terrains, composé de :

Mesuaro, Toohua de la Division de Teaharoa, Président.

Tasirri, chef du District.

Rossetta, Juge du District.

Un de plus ancien hui rauira du District, et M. Darling, interprète Secrétaire du Comité, se réunira dans le District de Mahina, le 5 Mars 1860, pour commencer les inscriptions des terrains dans ce District.

Les Juges des Districts sont invités à donner la plus grande publicité à cet avis, afin que toutes les personnes intéressées se trouvent dans le district le jour indiqué.

AVIS.

Le public est prévenu que la chasse des bestiaux sauvages et appartenant au Gouvernement dans l'île de Tahiti est interdite. Deux bandes de chasseurs viennent d'être organisées; l'une à la presqu'île, et l'autre dans les Districts de Faa et Punaauia. Les chefs de ces deux bandes sont :

Parahu, pour celle de Faa et Punaauia, et

Tafai et Tupuhaua pour celle de la Presqu'île.

Ces trois personnes étant reconnues comme chefs des chasseurs, il est interdit à toute personne d'organiser, ou de faire chasser les dits bestiaux dans l'île de Tahiti, sous peine d'être poursuivi conformément aux Arrêtés et aux Lois.

qui pourraient avoir contribué à la première formation de cette grappe.

Nous rencontrons bientôt à chaque pas, des indiens en habit de tête, qui retournent à leurs cases, après avoir consacré le dimanche à chasser des hyènées.

Puis, quand la nuit sera venue, les plus rapprochés de la faire posera (maison de la pêche), s'y rendront pour faire en commun la prière du soir.

L'air est embrumé d'un senteur délicieux, qu'exhalent les milliers fleurs d'une magnifique allée d'orangers, qui bordent la route aux abords du district de Papara. Quelques instants après, nous entrons dans la cour du poste, unique maison en pierre où flottent en ce moment les couleurs nationales.

Combien d'oisifs foulent l'asphalte des boulevards, et voudraient le soir pouvoir offrir un semblable emploi de leur journées.

Nous rômes à nous repousser d'être arrivés avant nos provisions, dans un pays où le pain se trouve à l'extrémité des branches de Maïcere, et où le vio n'est comme que de nom.

Malgré le proverbe, *Molesuado famer*, nous échimes l'humble idée d'aller prendre un bain dans une de ces anses embrumées, où le soleil laisse pénétrer ses rares rayons, et où l'eau fraîche, fait à l'instant oublie les fatigues de la journée.

Le lendemain, nous nous mêmes en route pour Papen-yi. Nous espérions faire halte chez le chef du district,

Arr. 2. Il remettra au greffier du tribunal de l'île, instances, les minutes, dossiers et registres de l'Etude, à la diligence et en présence de MM. le Président et le Procureur impérial du tribunal de l'île, instances, lesquels minutes, dossiers et registres seront scellés au sceau du Greffe.

Procureur impérial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Messager et au Bulletin Officiel.

Papeete, 27 Janvier 1860.

E. G. de la RICHERIE.

PARAU PARAU EERE TA TE HAU.

PARAU FAITA NO TE KOMITE RAA FENUA.

Ma te au i-te-Tore-no ie 24 no Mati. 1859, te faita hia 'tu nei te tata' tos no Tahiti e Moorea, e o haaputuputa te komite no te papai raa fenua, mai tele te huru :

Mesuaro, Toohua no te Tuaha i Teaharoa Peretitene-Taririi, Tavano no te matacina.

Roomeut, haava no te matacina.

Te joc boi rastria hau i te paari no tana matacina ra, e

M. Darling, Auvala faita parau, papai parau no te komite, i roto i te matacina' i te Mahina i te mohana & no Mati ra, 1860, e haaputu i te papai raa fenua i tana matacina ra.

Te faise hia 'tu nei te tata' haava no te mua matacina, e haaputu maifai i teinei parau faita, is ite te tata' tea e focus to ratou i tata' matacina ra, e is tao bo'iratou i reira i tata' mahona i haapu hia ra.

PARAU FAITA.

Te faita hia 'tu nei te tata' tos, e na faita hia arret te anau ras puatoiro i roto i teinei fenua i Tahiti. Na faita hia aenei o pipi pupu i tata' ei suae, te tahiti Talau-pa, e te tahiti i na matacina ra i Faa e Punaauia.

Te ie Raadira no tana no pupu ra :

O Parekou, no te pupu i Faa e Punaauia, e

i Tafai raua o Tapuhaua, no Teasapu.

E no te mua, us haapu hia aenei teinei tan tata', e Raadira no te pupu tana anau puau'oro, te faise ras hia nei etiabi si te faita i te pupu tata' aiso, e o te mua boi te puatoiro i roto i teinei fenua i Tahiti nei; e te na reira ra, e fauteu hia ia mua te au i te Tore.

Fareci pinepine atura matou i te isala, ma te sua scheneho i milib, te hoi anae rai teutuare, ta po se-ra tata' tapu'ra i te ratou i te himenane rau i te himene. E ta mua te roia, e te reira i te feia e faita mai i te fare pare rau, e hoi anae ai i reira, e pure i-ta-reia ra pure abihi.

Te noanoa no ra te mehan i te pou'ri no nia i te man Anani e rava rabi i te hili purusu e fatata mai si Papara. E acre para i roo rea, tomo stora matou i te aomega, o te manu mutou isi, o te fare ofai nos iho hoi la i te reira vali, e teginabio te pecras te reya o i te fatou nei fenua.

E raverallai atoa te feia ohipa ore i te tarava hacce nea ras i te hiti aua, ma te noumou a'i te rive i te ohipa i bas manu hia e ralon i tana mohana ras.

Tatarahapa'otakura hol matou i te rea no raa mai io-set, e tomur i a la matou manu, i teinei hol fenua, te arsoura ma uru i te farana te vai raa e o te ino vino sene ra te itita hia.

Ma te haapu ore aina hoi i te parabale ra e, Maletanda famu, tupa maite acra to malou opuras maitsi, e ha-ene e hopu i lehoo e tana mas vahi marumarai matai ra, o te orea e tara' rea hia mai e hili i te maha, e no te hau marai malai e te aleatace o te pape, moe oici roa/lata te robi robi i tana fenua.

Io poipo ac matou i reva i Papen-yi. Us opua hol matou e eli te Tavano matacina ra tapau a'i, tei reira hau te itea ras hia 'tu te ite e te hamau maitsi, o te faatuipu i te manou ras i te manu ui ee ras.

M. D. — Pour quelques villes d'Italie le port des lettres
est de trente-trois cent.

Pour les pays et villes d'Orient ci-après nommés le
port des lettres (1) d'once est de trente cent par la poste
française, il est de trente-huit cent par la "Prussia closed
mail" mais le poids des lettres peut être de moins-once.

Alexandrie, Beyrouth, Constantinople, les Dardanelles,
Gallipoli, Jaffa, Latakia, Messine, Mytilène, Rhodes, Sa-
lonique, Smyrne, Tripoli.

Il n'est pas inutile de faire observer que, pour la plu-
part des pays d'Europe autres que la France et l'Angle-
terre, le tarif du port des lettres varie selon leur poids
et aussi selon la poste par laquelle elles sont expédiées.

N. B. — La Direction de la Poste à Papeete, peut déliv-
rer toutes les personnes qui le désiraient, des timbres-
postes pour San-Francisco et Sydney.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

13 Janvier, Brig goélette *Rouilleur*, commandé par M.
Lebleix, Lieutenant de vaisseau.

DE COURSE.

13 décembre, 3 mâts b. du Protectorat *Sultane*, cap.
Bowl.

15 Janvier, Baleinier Américain *Eout'y*, esp. Lance.

13 Janvier, Goélette *Muthu Fussari*, esp. Joss'y.

19 Janvier Baleinier Américain *François-Huretta*,
cap. West.

26 Janvier, Goélette Américaine, *Seu-Witch*, cap. Chap-
man.

Mouvements du Port de Papeete, du Jeudi 26 Janvier
au Jeudi 3 Février 1860.

NAUTRES DE GUERRE.

ENTRÉES.

Néant.

SORTIES.

Néant.

NAUTRES DE COMMERCE.

ENTRÉES.

28 Janvier, Goélette du Protectorat *Dolphina*, esp.
King, 7 t. 3b. d'équip., venant de Hashite, produit des îles.

SORTIES.

27 Janvier, eGoëlette de Borabora *Mene tan terera*,
cap. Onoa.

30 Janvier, Goélette de Raiatea *Tumaroa*, allant à Bo-
rahoro.

31 Janvier, Côte Malte, cup. *Lynx*, allant à
Bushie.

Mercuriale du 26 Janvier
au 2 Février 1860.

PRIS:

Pain.	1 fr. 10c. le kg.
Farine.	90 p. les 100kg.
Beuf frais.	1 fr. 80 le kg. 1 ^{er} choix.
de.	1 fr. 50 le kg. 2 ^{me} choix.
Lard frais.	4 fr. 80 le kg. 1 ^{er} choix.
de.	4 fr. 50 le kg. 2 ^{me} choix.
Oufs.	2 fr. 50 la d ^e .
Légumes.	1 fr. le paquet.
Poissons.	1 fr. le kg.

Céréale véritable

Le Commissaire de Police
Kieffer.

Vu: Le Directeur des affaires Européennes:
P. LANDES.

ETAT DES BESTIAUX.
Abattus à Papeete, du 26 Janvier au 2 Février 1860.

Date de l'ABATTAGE.	Noms des BOUILLERS.	Noms des PROPRIÉTAIRES.	Lieu de RÉSIDENCE.	Spécie des bœufs	Nombre.	Marques.	Observations.
27 Janv.	M ^r . Georges.	Terai	Moorea	Taureau	1	E.	
28	de.	Opéra	Papara	Vache	1	OB.	
29	de.	Rourea	Papeari	Vache	1	ER.	
31	de.	Gouvernement	Taravao	Taureau	1		
1 ^{er} Février	de.	Vidal	Taravao	Taureau	1	L.V.	non marqué

Papeete, le 2 Février 1860.

Le Commissaire de Police,

Kieffer.

Vu: Le Directeur des Affaires Européennes,
P. LANDES.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 26 Janvier au 2 Février 1860.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE.	TEMPÉRATURE.		Moyenne du jour.	Quantité de pluie tombrée. le jour.	Vents dominant pendant le jour
		à 6 h. du m.	à 4 h. du S.			
V. 27	756,0	1,8	23,6	21,2	55,8	4,9
S. 28	756,9	9,7	21,3	27,3	94,3	Calmé
D. 29	756,1	2,8	24,8	27,1	10,0	23,0
L. 30	756,5	0,8	22,4	29,4	54,8	52,4
M. 31	756,7	2,1	25,2	30,0	21,6	39,5
J. 1	755,2	2,1	25,5	31,2	24,3	56,7
J. 2	755,4	3,2	25,9	31,1	28,5	47,3
					27,7	S.E.
					2,0	S.S.E.
						S.E.

L'imprimeur Gérant, J. ADELAIN.
Imprimerie du Gouvernement, Papeete.